

## 19.050 é Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

### Tableau de synthèse "Mesures de compensation" (art. 34bis, 40c, Dispositions transitoires, let. c et ch. IV, al. 3)

Selon prix et tables des rentes 2021; d'après une entrée en vigueur de la réforme au 01.01.2022

30.04.2021

Modèle / Variante	Taux de réduction jusqu'à 57 360 frs dès 57 361 frs (dès 71 700 frs)	Augmentation de la formule des rentes	Supplément de rente	Durée	Coûts de l'année la plus chère en mio. de francs	Coûts de l'année 2030 en mio. de francs	Volume de compensation <sup>1</sup>
<b>Modèle Conseil fédéral</b>							
Projet Conseil fédéral	0 % / 3,5 % / 5 % 2 % / 4 % / 6,8 %	9 %		9 ans	692 en 2031	600	33 %
Minorité Prelicz-Huber	0 % / 1 % / 2 % 1 % / 2 % / 4 %	25 %		14 ans	2 512 en 2036	1 182	98 %
<b>Modèle trapèze</b>							
Minorité de Courten. Selon Conseil des Etats			Max. 150 francs	9 ans	421 en 2031	409	22 %
Minorité Meyer Mattea			Max. 430 francs	9 ans	1 381 en 2031	1 349	67 %
Minorité Prelicz-Huber			Max. 515 francs	14 ans	2 566 en 2036	1 723	123 %
<b>Modèle CSSS-N</b>							
Proposition CSSS-N	0 % / 1 % / 2 % 1 % / 2 % / 4 % 2 % / 4 % / 6 %		150 francs 100 francs 50 francs	6 ans	670 en 2028	551	40 %
Minorité Maillard	0 % / 1 % / 2 % 1 % / 2 % / 4 % 2 % / 4 % / 6 %		150 francs 100 francs 50 francs	9 ans	1 019 en 2031	895	50 %

<sup>1</sup> Avec le relèvement de l'âge de référence à 65 ans, les femmes contribueront au financement de l'AVS à hauteur de 10 milliards de francs durant les dix années suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Le volume de compensation correspond à la part de ces économies investies dans les mesures de compensation (coûts cumulés pour la génération transitoire du modèle en question).